



Pour la fin des APC... ET des rythmes scolaires !

**Le SNUDI FO se déclare prêt à l'action commune
avec TOUS les syndicats se prononçant pour
l'abrogation du décret !**

Après avoir demandé la fin des animations pédagogiques les mercredis après-midi, le SNUipp-FSU lance à grand renfort de publicité une campagne pour la fin de l'APC...

Domage que le SNUipp n'ait pas été aussi offensif contre la réforme des rythmes scolaires et n'ait jamais demandé officiellement son abrogation !

Pour le SNUDI FO, les réunions obligatoires les mercredis après-midi et en soirées, TOUT comme les APC, découlent du décret n°2013-77 qui a instauré les rythmes scolaires, et dont FO a toujours demandé le retrait.

Il n'y a pas seulement un ou deux aspects à modifier à cette réforme pour la rendre acceptable !

Dans les écoles, la réforme des rythmes est majoritairement rejetée par les enseignants. Elle n'a introduit que désordre, confusion, fatigue, frais de déplacement supplémentaires, flexibilité et annualisation du temps de travail des collègues titulaires remplaçants et des compléments de service... sans oublier les nombreux cas d'ingérence des municipalités dans le fonctionnement des écoles.

C'est le retrait que les PE veulent, pas l'aménagement de rythmes scolaires qui n'ont jamais répondu aux revendications de la profession, pas plus d'ailleurs qu'à l'intérêt des élèves.

Le SNUDI-FO se déclare prêt à l'action commune pour la fin de l'APC, pour l'arrêt des réunions à n'en plus finir et pour ... l'abrogation du décret Peillon sur la mise en œuvre des rythmes scolaires ! Il est plus que temps que tous les syndicats se retrouvent ensemble autour de ces revendications !

COMMUNIQUE NATIONAL DU SNUDI FO 8 septembre 2016

Pour en finir avec l'APC, la confusion scolaire/périscolaire, les PEdT,... l'abrogation du décret instaurant les rythmes scolaires est plus que jamais à l'ordre du jour !

En cette rentrée scolaire marquée par une détérioration sans précédent des conditions d'enseignement des personnels, le SNUDI-FO constate que les effets néfastes du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, instaurant la réforme des rythmes scolaires, ne font que s'accroître. Les faits l'attestent : ce décret instaure le désordre dans les écoles et ouvre la porte à l'intrusion généralisée des municipalités dans l'enseignement, à la mise sous tutelle des PE, fonctionnaires d'Etat, par les élus locaux.

Chennevières, Angoulême, Saint-Doulchard, Toulouse, ... des mairies toujours plus intrusives !

Ainsi à Toulouse, la mairie s'autorise à publier un règlement intérieur des Centres de Loisirs Associés à l'Ecole (CLAE), dans lequel il est explicitement prévu que les élèves restent sous la responsabilité des enseignants entre la fin de la classe à 16h00 et le début des activités périscolaires à 16h15. Ainsi le maire prétend imposer qu'ils devront effectuer 15 minutes supplémentaires quotidiennement, soit 1 heure hebdomadaire.

Les PE ne veulent ni des APC, ni des rythmes scolaires !

De manière générale, le SNUDI-FO constate que **la réforme des rythmes scolaires est rejetée par la grande majorité des enseignants et des parents**. Tous déplorent que, bien loin des déclarations lénifiantes sur le bien-être des enfants, la mise en place des activités périscolaires correspond en fait à une recherche d'économies budgétaires et à la volonté de créer la confusion scolaire/périscolaire nuisible au respect du statut de fonctionnaire d'Etat des enseignants.

La mise en place des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) **contenues dans le décret sur les rythmes scolaires**, non seulement ne répond pas aux nécessités, mais conduit à des désorganisations horaires tant pour les élèves que pour les personnels communaux. En outre, elles se substituent à des missions qui relèvent de l'enseignement spécialisé (ASH) également victime, au nom de l'inclusion scolaire, des restrictions budgétaires drastiques.

Le SNUDI-FO rappelle que **ces APC découlent du décret Peillon** sur la mise en œuvre des rythmes scolaires comme l'annualisation des obligations réglementaires de service (ORS) des titulaires remplaçants, la suppression de la coupure du mercredi matin, les PEdT, les 108 heures annualisées...

Les PE ne veulent pas le boycott, ils veulent l'abrogation des décrets Rythmes scolaires. Ils veulent rester fonctionnaires d'Etat.

Enfin, le SNUDI-FO dénonce le fait que les enseignants soient submergés de convocations à des réunions et animations pédagogiques décrétées « obligatoires » sans aucun support réglementaire.

Cette réforme aboutit dans les faits à substituer aux enseignants, des personnels communaux, souvent en grande précarité, dont les conditions de travail sont sans cesse détériorées.

Ainsi le gouvernement a eu la triste audace de publier au mois de juillet un décret assouplissant les normes d'encadrement des animations, provoquant d'ailleurs la colère des personnels et des syndicats d'animateurs.

Dans ces conditions, le SNUDI-FO rappelle qu'il revendique l'abrogation du décret n° n°2013-77 du 24 janvier 2013 qui a instauré la réforme des rythmes scolaires, y compris l'APC.

Ni APC, ni temps supplémentaire de réunion !

Pour le SNUDI-FO, il n'est pas question que le temps des APC soit reconverti en temps supplémentaire de réunions pour développer « le travail en équipe, comme les multiples partenariats éducatifs ou médico-sociaux et un lien renforcé avec les familles. »

Un tel processus aggraverait la forfaitisation en cours, initiée avec le nouveau décret sur les ORS, et accentuerait davantage encore la mise sous tutelle des PE par les divers partenaires et en particulier les municipalités.

- ▶ **Le SNUDI-FO se déclare prêt à l'action commune avec tous les syndicats se prononçant pour l'abrogation du décret.**
- ▶ **Il invite les syndicats départementaux à multiplier les prises de position en ce sens lors des réunions syndicales.**

Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :

Syndiquez-vous au SNUDI-FO

Le syndicat indépendant de tout gouvernement !

Carte 2016 « spéciale rentrée » disponible [>ICI<](#)

Mes avantages :

1/ Je ne paie que pour les mois restants (septembre à décembre 2016)

2/ 66% de la cotisation est déductible des impôts ou en crédit d'impôt.

3/ Cotisation fractionnable en plusieurs fois (autant de mois restants)

4/ Assurance professionnelle incluse dans le prix (contrat MACIF-FO équivalent à MAIF-Autonomie de Solidarité)

Soit une cotisation qui ne vous coûterait que 4 à 6 euros par mois (toutes déductions faites) !!!